



PROCES VERBAL

COMMISSION DEPARTEMENTALE STATUTS REGLEMENTS ET OBLIGATIONS DES CLUBS

PV N°197 SROC/28

REUNION du 7 juin 2023

Présents :

Président : M. DUPUY G

Membres : M. BELORGEY B - LECOUR B

RESERVE - EVOCATION

Match 25736460 critérium à 8 A. EF VILLAGE – NEUILLY CRIM SENNECEY du 22/05/2023

La Commission a ouvert une procédure d'évocation en date du 24/05/2023

Suite au retour des observations formulées par les deux clubs

La commission DIT :

L'arbitre de la rencontre, madame FUSARO Nathalie du club de EF Villages aurait dû lors du contrôle des licences s'apercevoir que la joueuse Marie Fortune non inscrite sur la feuille de match n'avait pas à participer à la rencontre. Sachant que le dirigeant de EF Villages connaissait la joueuse Marie Fortune.

La commission donne match perdu aux deux clubs et rappel aux clubs que la présentation et le contrôle des licences joueurs et dirigeants est obligatoire avant les rencontres.

Amende au club de NEUILLY CRIMOLOIS SENNECEY 400 € suivant barème financier (Joueur non licencié ou licencié dans un autre club)

La commission transmet le PV à la commission sportive seniors.

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la commission Départementale d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football.

Le Président G. DUPUY